

**Consultation de suivi des personnes vulnérables réalisée à la sortie de la période de confinement –  
consultation complexe PCV**

**Quels médecins ?**

- Médecin traitant
- Tout autre médecin impliqué dans la prise en charge du patient lorsque celui-ci n'a pas de médecin traitant désigné
- le code PCV(CCX) est ouvert pour toutes les spécialités et pour tous les secteurs de conventionnement

**Quels patients ?**

Les assurés vulnérables au sens du décret du 5 mai 2020 (voir encadré en fin de fiche) et les assurés reconnus atteints d'une affection de longue durée qui remplissent au moins un des critères suivants :

- ne pas avoir eu de consultation en présentiel avec leur médecin traitant ou tout autre médecin impliqué dans la prise en charge du patient en l'absence de médecin traitant désigné pendant la période d'interdiction de tout déplacement de personne hors de son domicile, hors exceptions définies par le décret n° n° 2020-293 du 23 mars 2020;
- avoir été adressé par un établissement de santé en sortie d'hospitalisation.

**Modalité et taux de prise en charge** : 100% via exo-div 3

**Tarif** : une consultation complexe à 46€ en métropole et 55,20€ dans les DROM

**Modalité de facturation :**

- ✓ Si logiciel à jour de la FR 200 : facturation du code affiné PCV (transmission directe en facturation du code CCX)
- ✓ Si logiciel non à jour de l'avenant 12 : facturation du code CCX et indication dans le dossier patient du code PCV

**Règle de facturation :**

- Tarif opposable obligatoire
- Uniquement en présentiel
- Possible en visite avec cumul de la majoration de déplacement (MD) pour les médecins généralistes
- Interdiction de cumul avec les majorations d'urgence de la NGAP (article 14)

**Période d'application** : Du 29 mai au 30 juin 2020

**Référence :** Décret no 2020-637 du 27 mai 2020 modifiant le décret no 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus paru au JO du 28 mai 2020.

**Personnes vulnérables au sens du décret du 5 mai 2020**

- 1- Etre âgé de 65 ans et plus;
- 2- Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires: hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV;
- 3- Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications;
- 4- Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale: (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment);
- 5- Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée;
- 6- Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie);
- 7- Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm<sup>2</sup>);
- 8- Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise: – médicamenteuse: chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive; – infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm<sup>3</sup>; – consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques; – liée à une hémopathie maligne en cours de traitement;
- 9- Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins;
- 10- Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie;
- 11- Etre au troisième trimestre de la grossesse.